

REPUBLIQUE DU NIGER

Décret 61.160/MER
du 25 juillet 1961
érigeant les secteurs de modernisation pastorale d'Agadez

Décret 61.160/MER

Est érigée en secteur de modernisation pastorale, dit secteur n° 2, la portion du cercle d'Agadez ainsi définie :

Région située à l'Ouest et au Sud d'une limite formée par la piste d'Ingall à In Guezam, la falaise de Tiguidit, la piste d'Agadez à Tanout, de la falaise jusqu'à Tadelaka.

Le centre d'action en est fixé à Agadez, l'entretien des stations étant provisoirement assuré par le centre d'entretien de Tahoua.